

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : PA/KF

ARR2016_ 0061

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) DU 18 MARS 2016 AU 18 MARS 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, et de sécurité publique.

VU la délibération DEL2016-0020 du Conseil Municipal en date du 12 Février 2016 donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales. Délibération abrogeant et remplaçant la délibération DEL2014-0076 du 11 avril 2014.

VU l'avis favorable émis le 28 janvier 2016 par le Commissaire de police chef de la CSP de Noisiel et du District de Torcy.

VU les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage.

VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour.

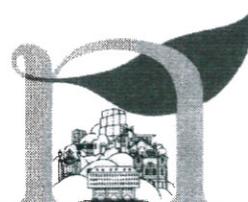
VU l'arrêté du 16 novembre 2000, n° 00 DASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral n° 96 DAI 1 CV n° 084 du 11 juillet 1996.

VU les arrêtés des 1, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour.

VU les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques sous l'effet du vent.

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 077 337 13 00011 délivré le 23/05/2014 au profit de la société GANBETTA sise 92 boulevard du Montparnasse et déclaré ouvert le 17/07/2015.

CONSIDÉRANT la demande en date du 04/03/2016, présentée par la société SABP sise 19 allée de Villemomble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341) aux fins d'être autorisée au montage de grue à tour et de survol du domaine public sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186), en vue de la réalisation d'un programme immobilier pour la construction de 92 logements collectifs dont l'arrêté du permis de construire est visé ci-haut.



VILLE DE NOISIEL

0061

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

portant sur l'autorisation de montage d'une grue à tour et de survol du domaine public sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186) du 18 mars 2016 au 18 mars 2017

CONSIDÉRANT l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grue à tour dont les zones d'action interfèrent.

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SABP sise 19 allée de Villemomble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341) est autorisée à monter une grue à tour et le survol du domaine public (conformément au plan joint), sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186).

L'installation est autorisée **du 18 mars 2016 au 18 mars 2017 inclus**. Toute demande de prolongement de cette durée doit être adressée un mois avant l'expiration de cette présente autorisation auprès des services techniques de la municipalité.

ARTICLE 2 : L'installation est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur doit prendre toutes les mesures pour ne pas empêcher toute intervention sur l'allée de la Ferme, au regard de l'ensemble des servitudes techniques.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoicable à tout moment.

ARTICLE 6 : Aucune charge ne pourra survoler l'extérieur de l'emprise du chantier.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

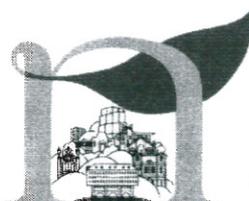
ARTICLE 7 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **7H00 et 17H30**,

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 9 : L'entreprise SABP doit être en mesure de fournir avant le début des travaux et pendant toute leur durée le rapport de vérification de cette installation par un organisme agréé, et le présenter à Monsieur le Maire ou à son représentant.

ARTICLE 10 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,



VILLE DE NOISIEL

0061

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

portant sur l'autorisation de montage d'une grue à tour et de survol du domaine public sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186) du 18 mars 2016 au 18 mars 2017

ARTICLE 11 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La Société GANBETTA,
- La Société SABP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage

Fait à Noisiel, le 14 MARS 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 17 MARS 2016

Notifié le

Publié le 17 MARS 2016

